



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Assistance à la Maîtrise d'œuvre dans le cadre d'études et de travaux sur l'Unité Territoriale d'itinéraire Seine-amont

Date et heure limites de réception des offres :

31 janvier 2025 à 12H00

VOIES NAVIGABLES DE France
Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval
Unité territoriale d'itinéraire Seine Amont
18 quai d'Austerlitz
75013 Paris
SOMMAIRE

1	- Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1	- Objet.....	3
1.2	- Mode de passation.....	3
1.3	- Type et forme de contrat	3
1.4	- Décomposition de la consultation	3
1.5	- Nomenclature	4
2	- Conditions de la consultation	4
2.1	- Délai de validité des offres.....	4
2.2	- Forme juridique du groupement.....	4
2.3	- Variantes	4
2.4	- Développement durable	4
2.5	- Confidentialité et mesures de sécurité	5
2.6	- Conflits d'intérêt.....	5
3	- Les intervenants.....	5
3.1	- Conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre	5
3.2	- Contrôle technique	5
3.3	- Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
4	- Conditions relatives au contrat	5
4.1	- Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
4.2	- Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
5	- Contenu du dossier de consultation.....	6
6	- Présentation des candidatures et des offres	6
7	- Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1	- Transmission électronique	8
7.2	- Transmission sous support papier	9
8	- Examen des candidatures et des offres.....	9
8.1	- Sélection des candidatures	9
8.2	- Attribution des accords-cadres.....	9
8.3	- Suite à donner à la consultation	10
9	- Renseignements complémentaires	10
9.1	- Adresses supplémentaires et points de contact	10
9.2	- Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Les prestations visées concernent des missions partielles d'assistance à maîtrise d'œuvre et/ou maîtrise d'ouvrage pour des opérations de travaux sur des infrastructures et des ouvrages fluviaux gérés par l'UTISA.

Les missions portent sur certaines phases études et travaux en rapport avec les domaines suivants : le génie civil, le génie-écologique, l'électricité, l'automatisme, l'hydraulique, la construction métallique et l'environnement.

Le titulaire a un devoir de conseil envers le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et des textes pris pour son application, le présent marché est un accord-cadre à bons de commande d'assistance à maîtrise d'œuvre dans les domaines génie civil, génie écologique, électriques, automatisme, hydrauliques, de constructions métalliques et environnementales, des études et des travaux dans le cadre d'opérations sur infrastructures ou ouvrages fluviaux.

Le titulaire doit posséder pour toute la durée du marché l'agrément OH (ouvrage hydraulique) selon l'arrêté du 12 février 2019 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques : Barrages de classe C et digues - études et diagnostics

Barrages de classe C et digues - études, diagnostics et suivi des travaux

Les études du titulaire seront conformes aux textes du Code de l'Environnement et spécifiquement aux :

- L211-3 et Section 10 : Organismes agréés (Articles R214-129 à R214-132) du code de l'environnement).
- L211-3 « [...] l'intervention, aux frais du propriétaire ou de l'exploitant, d'organismes agréés ».

Dans l'éventualité où les agréments sont suspendus ou ne sont plus attribués, le marché sera résilié par le maître d'ouvrage et le titulaire ou mandataire du marché, sans dédommagement financier pour le titulaire ou mandataire du marché.

Le titulaire est informé que ses missions devront impérativement tenir compte des délais imposés soit par un organisme extérieur, soit par le maître d'œuvre et/ou maître d'ouvrage pour chaque opération.

Les prestations à réaliser appartiennent à la catégorie d'ouvrages infrastructure en réutilisation ou réhabilitation.

Lieux d'exécution : Unité Territoriale Itinéraire Seine amont qui intervient dans l'Aube (10), Paris (75), la Seine et Marne (77), l'Essonne (91) et le Val-de-Marne (94).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum, sans minimum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71336000-2	Services d'assistance dans le domaine de l'ingénierie

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché, soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires. Par contre pour tout groupement conjoint le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Le groupement peut être un groupement solidaire ou un groupement conjoint. Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, la répartition des prestations entre les membres du groupement doit être indiquée à l'acte d'engagement.

Cependant, les candidats ne peuvent se présenter en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements. Les candidatures concernées seront rejetées dans leur ensemble.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des clauses

administratives particulières du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, le titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué au CCAP et à l'acte d'engagement.

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le candidat se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance pendant la consultation. Les renseignements, documents ou objets qui sont communiqués au candidat le sont à titre confidentiel et ne peuvent, sans autorisation expresse, être transmis ou divulgués, même à titre gratuit, à des tiers.

2.6 - Conflits d'intérêt

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre

Maître d'œuvre : Voies navigables de France - Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval

Représentant du maître d'œuvre

Voies navigables de France - Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval - Unité territoriale d'itinéraire Seine-amont.

Conduite d'opérations :

Voies navigables de France - Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval - Unité territoriale d'itinéraire Seine-amont - subdivision maintenance, études et travaux - pôle maîtrise d'ouvrage

3.2 - Contrôle technique

Un contrôleur technique pourra être désigné ultérieurement.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Chaque bon de commande précisera si besoin, le nom du coordonnateur et le niveau de coordination.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP à l'article 6.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le détail estimatif (DE). Les candidats sont informés que les quantités sont indiquées uniquement pour le jugement des offres et sans préjuger les commandes passées sur une année.
- Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan Assurance Environnement (SOPAE) en annexe n° 1 du présent RC
- Le cadre de réponse relatif aux délais d'intervention

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
L'extrait k-bis ou équivalent ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des cinq derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration présentant l'entreprise, le nombre et la qualification du personnel, les bureaux, l'équipement et matériel technique, l'outillage et les véhicules roulants dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature , dont les certificats de formation CQP n° 020 2001 04 04 « scaphandrier agent d'inspection
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
L'agrément OH (agrément ouvrage hydraulique) possédé par le titulaire ou le mandataire selon l'arrêté du 12 février 2019 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques: - Barrages de classe C et digues - études et diagnostics - Barrages de classe C et digues - études, diagnostics et suivi des travaux Cet agrément devra être attribué au titulaire ou au mandataire (co-traitants ou sous-traitants refusés) pendant toute la durée du marché. Dans l'éventualité où les agréments ne sont plus attribués, le marché sera tacitement dénoncé par le maître d'ouvrage et le titulaire ou mandataire du marché, sans dédommagement financier pour le titulaire ou mandataire du marché.
Certificats de qualité de l'entreprise, certificats de qualifications professionnelles et de formation des personnels en lien avec l'objet du marché
Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et son annexe
Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)
Le détail estimatif (DE). Les candidats sont informés que les quantités sont indiquées uniquement pour le jugement des offres et sans préjuger les commandes passées sur une année.
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour garantir la réalisation de l'ensemble des études, missions et projets, comprenant de façon détaillée : <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Les moyens humains affectés pour chaque élément de mission avec la répartition des tâches et la composition de l'équipe dédiée pour chaque élément de mission à partir des CV fournis</i> 2. <i>Les outils proposés pour la réalisation des missions (hors outils informatiques)</i> 3. <i>Les procédures internes mises en place pour un résultat dans les règles de l'art</i>

4. *Les délais d'élaboration et d'intervention pour chaque élément de mission à partir du cadre des délais d'intervention*
5. *La pertinence des moyens informatiques et dématérialisés (plateforme web) pour traiter chacune des missions*

Le cadre de délais d'intervention (modèle obligatoire)

Le candidat rédige et joint à son offre une note appelée Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Environnement (SOPAE) dans lequel il expose et s'engage sur les dispositions pour répondre aux exigences du MOA à savoir l'ensemble des mesures et actions permettant de limiter les impacts environnementaux qu'il compte mettre en œuvre en matière de développement durable en vue de l'exécution du marché. Il développera ses engagements en la matière, telles que :

- les modalités de communication et d'échange et de transmission d'information et de documents,
- les réunions à distance autant que faire se peut et si ce n'est pas possible les modalités de transport (véhicules propres avec peu d'émissions polluantes) pour se rendre aux réunions (mutualisation des réunions),
- les dispositifs anti-gaspillage (et notamment la gestion de l'impression, le tri-sélectif et le recyclage mis en œuvre),
- la gestion de la dématérialisation
- les démarches d'éco labellisation.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, il sera demandé à l'attributaire, qui a signé l'acte d'engagement en scannant sa signature avant envoi ou qui n'a pas signé électroniquement l'acte d'engagement ou qui a fourni un acte d'engagement avec une signature électronique non reconnue par PLACE comme signature valide, de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou de le rematérialiser par une signature manuscrite originale et, si besoin, de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 21521 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le RPA examinera l'offre des candidats, pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations : 40 points	40
Critère valeur technique : 50 points L'adéquation et la pertinence des dispositions proposées par les candidats pour garantir la qualité des études, missions et projets à travers les sous-critères suivants : <ol style="list-style-type: none"> Adéquation des moyens humains dédiés (qualifications et expériences de l'équipe dédiée pour chaque élément de mission) : 15 points sur 50. Pertinence des outils proposés pour la réalisation des missions (hors outils informatiques) : 5 points sur 50 Pertinence des procédures internes qui seront mises en place pour un résultat dans les règles de l'art : 10 points sur 50 Cohérence des délais d'élaboration et d'intervention pour chaque mission à partir du cadre de délais d'intervention : 10 points sur 50 Pertinence des moyens informatiques et dématérialisés (plateforme web) pour traiter toutes les missions : 10 points sur 50 	50
Critère environnemental : 10 points - adéquation et pertinence des dispositions envisagées pour la préservation de l'environnement lors des missions (SOPAE) à partir des 5 éléments demandés au mémoire technique sur ce point	10

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 PARIS CEDEX 04

Tél : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 PARIS CEDEX 04

Tél : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr